

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20011964

DEPOSE AU GREFFE LE

10 JAN. 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0442.653.362

Dénomination

(en entier) : DISOFF

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Chemin de Langemarq 20
7780 Comines-Warneton (Comines)

Objet de l'acte : Augmentation du capital - adoption de nouveaux statuts

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frederic Maelfait, notaire à Harelbeke, en date du 19 décembre 2019, ce qui suit :

- Le capital a été augmenté une première fois à concurrence de quarante-deux mil soixante-dix euros (€ 42.070,00) pour le porter de soixante-dix mil euros (€ 70.000,00) à cent douze mil soixante-dix euros (€ 112.070,00) par apport de toutes les actions de la société anonyme 'RD', ayant son siège à 7780 Comines-Warneton, Chaussée de Langemarq 20, numéro d'entreprise TVA BE 0429.927.061 – registre des personnes morales de Hainaut, division Tournai, avec la création de six cent une (601) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. La différence entre la valeur d'apport et le montant de l'augmentation du capital, soit neuf cent cinquante-sept mil neuf cent trente euros (€ 957.930,00), a été affectée à un compte indisponible dit 'Primes d'émissions'.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sont ci-après littéralement reprises :

«6. Conclusion

L'apport en nature en augmentation de capital de la SA DISOFF, consiste en l'apport d'un paquet d'actions de 5.500 actions (100 %) de la SA RD, sous réserve de l'usufruit pendant une période de cinq ans, par monsieur Didier ROUSSEAU, habitant à 8500 Courtraix, Guldenbergplantsoen 3 boîte 21, pour une valeur d'apport de 1.000.000,00 EUR.

Au terme de nos travaux de contrôle, sous réserve que les éléments transférés ne sont grevés d'aucune charge hypothécaire ou droit de gage, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 601 actions de la SA DISOFF, sans désignation de valeur nominale.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la SA DISOFF, et ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Roulers, 18 octobre 2019

*SPRL POUSEELE CARON RÉVISEURS D'ENTREPRISES, représenté par
SPRL POUSEELE BRUNO, représentée permanente par monsieur Bruno POUSEELE,
réviseur d'entreprises»*

- Le capital a été augmentée une deuxième fois à concurrence de neuf cent cinquante-sept mil neuf cent trente euros (€ 957.930,00) pour le porter de cent douze mil soixante-dix euros (€

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

112.070,00) à un million soixante-dix mil euros (€ 1.070.000,00) par incorporation du compte indisponible 'Primes d'émissions' pour un montant de neuf cent cinquante-sept mil neuf cent trente euros (€ 957.930,00), sans création de nouvelles actions.

- En application de la faculté offerte par l'article 39, § 1er, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide de soumettre de manière anticipée la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, à partir de la date à laquelle le présent acte sera publié.

- Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (par extrait) :

Nom : DISOFF

Siège : Le siège est établi en Région wallonne.

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital : Le capital est fixé à un million soixante-dix mil euros (€ 1.070.000,00).

Il est représenté par mil six cent une (1.601) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mil six cent et une (1/1.601^e) du capital social.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Affectation des bénéfices : Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Gestion :

Administrateur unique

En cas de nomination d'un administrateur unique, la société est administrée par l'administrateur unique.

L'administrateur unique n'est pas tenu personnellement des obligations de la société.

Conseil d'administration

Sauf ce qui est mentionné ci-dessus en ce qui concerne l'administrateur unique, la société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Pouvoirs du conseil d'administration :

Administrateur unique

S'il n'y a qu'un administrateur, celui-ci exerce la totalité des pouvoirs d'administration, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Conseil d'administration

S'il y a plusieurs administrateurs, le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Représentation de la société :

En cas d'un administrateur unique

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

II/Elle/ils ne doi(ven)t pas prouver ses/leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

3. L'administrateur unique peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

En cas de plusieurs administrateurs

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs qui agissent conjointement.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

3. Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites autorisées par la loi, à mettre en place un comité de direction qui a les pouvoirs du conseil de direction visés à l'article 7:104 du Code des sociétés et des associations.

Si un comité de direction est institué, le conseil d'administration est chargé de surveiller celui-ci.

Le comité de direction se compose de plusieurs personnes, qu'ils soient administrateurs ou non. Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération éventuelle, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le conseil d'administration.

4. Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la prise de participations et la détention de titres dans des autres sociétés et entreprises;
- toutes prestations de service en général;
- la direction de sociétés établies dans notre pays ou à l'étranger, poser des actes d'administration pour compte de ces sociétés, qui ont un rapport direct ou indirect avec la gestion journalière de ces sociétés. De plus la société peut poser tous les actes de direction, qui possèdent un caractère tant financier que commercial et qui contribuent à promouvoir l'objet de la société;
- l'exploitation d'un bureau de vente, la représentation et le commerce intermédiaire en général, et toute vente à des tiers;
- l'obtention, la sauvegarde, l'exploitation et cession tous droits de propriété intellectuels et/ou industriels y compris tout know-how, patenté ou non;
- investir, placer, gérer, administrer et exploiter tous genres de valeurs et possessions mobilières, le tout pour propre compte, le financement des investissements, accorder des cautions et des sûretés;
- l'organisation de tout type de vols aériens et de baptêmes de l'air, et en particulier en hélicoptère, en avion, et montgolfière et avec tout autre engin permettant la navigation aérienne;
- l'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation, la location et la mise à disposition, de tout engin permettant la navigation aérienne, avec ou sans pilote, ainsi que de leurs composants, équipements et accessoires;
- l'entretien, l'équipement, la restauration, le stockage de tout engin permettant la navigation aérienne;
- l'organisation de formations, de séminaires et d'événements en rapport avec l'aéronautique;
- la prestation de services accessoires, aux activités du transport aérien;
- toutes activités concernant prêts, placements d'argent, trusts et toutes autres opérations financières; le tout sous condition d'avoir obtenu préalablement toute autorisation nécessaire; contracter, négocier et conclure des prêts en consignation, en commission, tant comme intermédiaire que comme agent;
- toutes activités quelconques concernant des biens immobiliers, entre autres l'achat et la vente, promotion de construction, exploitation, valorisation, lotir, urbanisation, remembrement, échange et partage, leasing et location de tous biens immeubles, bâtis et non bâtis, meublés ou non meublés, ainsi que l'exécution de tous travaux de construction et de transformation, contracter et en général toute faire concernant leur emploi, usage et exploitation, toutes activités concernant les droits immeubles;
- exécuter ou faire exécuter du research concernant des entreprises dans tous les domaines techniques, conseiller ou faire conseiller en ce qui concerne management et informatisation, ainsi que l'introduction, l'enseignement et l'exécution de tel research et conseils;
- la fonction d'intermédiaire en tout genre de commerce, soit comme agent, courtier;
- l'administration, le suivi et les conseils aux entreprises et des sociétés;
- exercer des mandats et assumer la direction dans des sociétés;

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement, ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

Assemblée générale : L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième samedi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Ils disposent en outre du droit à l'information.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Dissolution et liquidation : En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs.

A défaut de nomination par l'assemblée générale, la liquidation se fait par l'organe d'administration en fonction, qui agit le cas échéant en qualité de collège de liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

- L'assemblée a donné la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.
- L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, mentionnés ci-après :

- monsieur Rousseau Didier, domicilié à 8500 Courtrai, Gentsestraat 13;
- '**RD**', société anonyme, ayant son siège sociale à 7780 Comines, Chemin de Langemarq 20, numéro d'entreprise TVA BE 0429.927.061 – registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai;
- madame Baekelandt Sonja, domiciliée à 8500 Courtrai, Gentsesteenweg 115 boîte 11;

L'assemblée générale donne décharge complète et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Est appelé à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : monsieur Rousseau Didier, prénommé.

- L'assemblée a déclaré que l'adresse du siège est située à 7780 Comines, Chemin de Langemarq 20.
- Un mandat spécial a été conféré à la société anonyme 'DKF Fiduciaire' à 8500 Courtrai, Beneluxpark 23 ou à toute autre personne désignée par elle, afin de signer tous documents, de faire toutes les déclarations nécessaires et en général d'accomplir tout acte nécessaire.

Pour extrait analytique conforme
Frederic Maelfait, notaire

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé en même temps: expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration, rapport du reviseur d'entreprises et coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »